

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DU GERS MODIFIE

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique du Gers modifié, et l'arrêté préfectoral d'approbation correspondant.

Lieu de la consultation

Les documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 8 février au 1^{er} mars 2018) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 322 -
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation projet de schéma départemental de gestion cynégétique du Gers modifié ».

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 8 février 2018